

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze novembre à vingt heures minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BLANC Jean-Pierre, Maire.

PRESENTS : M. BLANC Jean-Pierre, M. GRENIER Stéphane, Mme COUTELLER Hélène, M. CORBINEAU Julien, Mme PINON Annie, M. GUERIN Dominique, M. VACHON Rémi, M. ORAIN Christophe, Mme OLIVIER Stéphanie, M. JOGUET Antoine, Mme GUENOT Josiane, M. CHEVALIER Fabien, Mme LE CARVES Nadège, M. LE MONNIER Sébastien, M. RETTIG Philippe, Mme SEVENO Nadia

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECONTE Arnould donne pouvoir à M. BLANC Jean-Pierre, M. HALIN Mickaël donne pouvoir à M. CORBINEAU Julien, M. HALGAND Jacky donne pouvoir à M. CHEVALIER Fabien, Mme DAVID Cindy

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme SAEZ Delphine, Mme GABARET Gaëlle, M. BESSON Sébastien

Monsieur Julien CORBINEAU a été élu secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

5.7.8 – Intercommunalités - Autres

OBJET DE LA DELIBERATION RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023 - DECHETS

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets présenté par Monsieur Christophe ORAIN qui prend acte de ce dossier.

Ce rapport est consultable en Mairie.

4.1.8 – Fonction publique – autres délibérations générales

OBJET DE LA DELIBERATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS
--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane GRENIER, adjoint, qui expose :

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 20 mars 2024, après avis du CST du 16 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 18 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide, après délibération et à l'unanimité, de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de PRINQUIAU ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Option modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire :

	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 1 800 euros	75 %
Revenu brut supérieur à 1800 euros	50 %

1.1.10 – Commande publique - MAPA

OBJET DE LA DELIBERATION

ACCORD DE PARTICIPATION FINANCIERE TE44 – MISE A JOUR INVENTAIRE PATRIMOINE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Héléne COUTELLER, adjointe, qui rappelle aux conseillers que Territoire d'Énergie Loire-Atlantique, syndicat mixte fermé, accompagne les collectivités territoriales de Loire-Atlantique dans les domaines de l'énergie, soit en exerçant en lieu et place de ses adhérents différentes compétences liées aux réseaux souples (électricité, gaz, éclairage public, télécom, ...), soit par la mutualisation de moyens humains et techniques au bénéfice de ses adhérents dans le cadre d'activités en lien avec la transition énergétique (conseils en maîtrise de l'énergie, production d'énergies renouvelables,...).

Dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes, TE44 propose, dans le cadre général de sa compétence «Eclairage public», d'exercer notamment les missions d'exploitation et de maintenance de l'éclairage public, en lieu et place de ses adhérents.

Considérant que TE44 propose un niveau unique d'intervention, comprenant à minima les missions suivantes, au bénéfice de la Commune / Communauté de communes / Communauté d'Agglomération :

- Gestion des DT / DICT / ATU
- Gestion des demandes d'accès aux ouvrages
- Géo référencement des ouvrages / réseaux d'éclairage public
- Centralisation et gestion des interventions de maintenance (panne, incident, ...)
- Réalisation d'une tournée annuelle de contrôle des ouvrages d'éclairage public
- Télé-pilotage et contrôle de conformité des armoires d'éclairage public
- Mise à jour des données « éclairage public » permettant la réalisation de bilans et de projections annuelles

La commune a lancé une réflexion sur un éventuel transfert aujourd'hui à TE44 de la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public ».

Celui-ci est conditionné par un contre-inventaire réalisé par le service SQUEEP de TE44 pour connaître l'exhaustivité du parc d'éclairage (recensement de tous les points lumineux et des armoires de commandes (nombre, emplacement, caractéristiques techniques)).

La proposition financière relative à la mise à jour du patrimoine d'éclairage public est portée à la connaissance du conseil. La participation totale estimée s'élève à 4 669.80 €.

Le bureau municipal a émis un avis favorable à cette étude nécessaire pour connaître le patrimoine et l'état de celui-ci afin de pouvoir programmer le remplacement des différents équipements.

La décision de transfert se fera sous réserve des conditions financières aujourd'hui non connues.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la participation financière relative à la mission d'accompagnement pour la mise à jour des données du patrimoine "éclairage public".

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition financière relative à la mise à jour du patrimoine d'éclairage public pour une participation totale estimée à 4 669,80 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition financière.

1.1.10 – Commande publique - MAPA

OBJET DE LA DELIBERATION

VALIDATION DEVIS POUR TRAVAUX SUR FUTUR CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 septembre dernier, le conseil municipal a donné son accord de principe pour que les agents techniques municipaux soient accueillis dans un nouveau bâtiment sis aux basses Landes.

Afin d'accélérer l'installation des agents dans ce nouveau centre et dans l'attente de l'avis des domaines et de la finalisation des conditions d'occupation de ces locaux avec le propriétaire. Les travaux d'aménagement des modulaires sanitaires intérieur / extérieur sont en cours, en concertation avec les services et le propriétaire. Une extension bois a été sollicitée par les services et ainsi qu'un solivage porteur au-dessus des modulaires intérieurs afin d'y stocker du matériel.

Pour ces travaux, Monsieur le Maire présente le devis COCHARD Frères pour un montant de 29 052,87 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la réalisation de ces travaux pour un montant de 29 052,82 € TTC

1.1.10 – Commande publique - MAPA

OBJET DE LA DELIBERATION

VALIDATION DE DEVIS POUR DES TRAVAUX DE CLIMATISATION DANS LES SALLES MUNICIPALES
--

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rémi VACHON, conseiller délégué, qui expose :

Les travaux de rénovation énergétique des salles municipales en cours consistent principalement en du relumping, de l'isolation par l'intérieur et de la mise en place d'une CTA double flux. Le système de climatisation existant et conservé devrait être mis en arrêt pendant ces travaux, vidangé et remis en service en fin de chantier.

La visite technique de l'équipement a laissé apparaître un défaut d'entretien de l'installation, qui d'ailleurs n'a pas été réalisée dans les règles de l'art.

Au vu des difficultés probables d'une remise en état (faute de matériaux de remplacement compatible), il est proposé un remplacement global de l'installation.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise CAELO d'un montant de 42 867,30 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve ce devis de travaux de climatisation pour un montant de 42 867,30 € TTC.

1.1.10 – Commande publique - MAPA

OBJET DE LA DELIBERATION**VALIDATION DE DEVIS POUR TRAITEMENT DE LA CHARPENTE DES SALLES MUNICIPALES**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rémi VACHON, conseiller délégué qui expose :

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des salles municipales, il a été constaté des traces de présence d'insectes xylophage au niveau de la charpente. L'inspection visuelle de l'état sanitaire de ces ouvrages en bois laisse supposer un traitement de certaines pièces de bois il y a plusieurs années. Avant la fermeture des plafonds, un nouveau traitement curatif et préventif est préconisé.

Il est présenté à l'assemblée délibérante le devis MAINDRON Traitements à Orvault pour un montant de 47 080,50 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve ce devis pour traitement de la charpente des salles municipales pour un montant de 47 080,50 € TTC.

1.1.8 – Commande publique - Avenant

OBJET DE LA DELIBERATION**AVENANT DE TRANSFERT – MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Hélène COUTELLER qui expose :

Conformément à la délibération du 3 juillet 2024, le marché de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux concernant le Lot 4 : Electricité, a été signé avec la société FEE - 4 rue du Moulin Cassé 44340 BOUGUENAIS.

Depuis le 1^{er} septembre 2024, la société FEE, filiale du Groupe IDEX a fusionné avec la Société IDEX ENERGIES.

Par conséquent, la société IDEX ENERGIES reprendra l'ensemble des contrats et obligations de la société FEE sans aucun changement au contrat.

A la suite de cette réorganisation au sein de la société FEE, le marché de travaux de rénovation bâtiments communaux pour le lot Electricité doit être modifié afin d'intégrer le changement de titulaire.

VU l'article R.2194-6 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications de marché remplacement de nouveau titulaire,

CONSIDERANT la réorganisation juridique et opérationnelle de la société FEE,

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer l'exécution des marchés au nouvel exploitant, IDEX ENERGIES,

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant de transfert du marché à la société IDEX ENERGIES,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte le projet d'avenant de transfert
- Autorise Monsieur le Maire à le signer

1.1.8 – Commande publique – Avenant

OBJET DE LA DELIBERATION TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANTS
--

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Hélène COUTELLER, Adjointe, qui expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le CCP,

VU la délibération 2024-47 du 3 juillet 2024 attribuant le marché pour les n° 3 et 5, déclarant les los 1, 2 et 4 infructueux pour absence d'offres remisee et décidant de passer pour ces 3 lots un marché sans publicité ni mise en concurrence,

VU l'attribution des lots 1,2 et 4 par Monsieur le Maire,

VU l'avenant n°1 autorisant par délibération de ce jour le transfert pour le lot 4 suite à la fusion,

VU la nécessité de mettre au point le chantier :

- Fourniture et pose d'une barrière de chantier mobile : prestations nécessitant un avenant n°1 au lot 4 : Electricité – pour 996,67 € HT – 1 096,36 € TTC
- Travaux complémentaires au groupe scolaire, salle des aînés et salles des Courlis et Bruants : prestations nécessitant un avenant n°2 au lot : Electricité pour 7 122,19 € HT – 8 546,63 € TTC
- Ajout de 4 registres sur sondes CO2 pour la gestion de l'ensemble des salles : prestations nécessitant un avenant n°1 au lot 5 – chauffage ventilation pour 3 971,84 € HT – 4 766,21 € TTC
- Dépose de plaques de placoplâtres sur les murs, dépose de cloisons de brique d'accès aux WC, reconstruction de la cloison et pose de porte, fourniture et pose d'un doublage dans la salle des aînés : prestations nécessitant un avenant n°1 au lot 1 = cloisons doublages plafonds pour 1 222,30 € HT – 1 466,76 € TTC
- Fourniture et pose de doublage avec isolation identique à ce qui est prévu dans la salle des aînés dans la zone vestiaire et hall de la salle des Bruants : prestations nécessitant un avenant n°2 au lot 1 : cloisons doublage plafonds pour 5 223,04 € HT – 6 267,65 € TTC.
- Remise en peinture finition soignée pour la salle municipale (hors hall d'entrée des Bruants) au lieu de travaux simples reprises de peinture : prestations nécessitant un avenant n°1 au lot 3 – Peintures – pour 6 036,62 € HT – 7 243,94 € TTC et sur le hall / vestiaire de la salle des Bruants : prestations nécessitant un avenant n°2 au lot 3 – peintures pour 1 287,50 € HT – 1 545,00 € TTC

Lot	Désignation	Entreprise	Montant Marché Initial HT	Montant Avenant 1 HT	Montant Avenant 2 HT	Nouveau Montant Marché HT
01	CLOISONS DOUBLAGE PLAFONDS	REVOLAM	45 600,00 €	1 222,30 €	5 223,04 €	52 045,34 €
02	PLAFONDS SUSPENDUS	REVOLAM	62 400,00 €			62 400,00 €
03	PEINTURE	CHAUMET	11 469,83 €	6 036,62	1 287,50 €	18 793,95 €
04	ELECTRICITE	IDEX ENERGIES	68 000,00 €	996,67 €	7 122,19 €	76 118,86 €
05	CHAUFFAGE VENTILATION	CAELO	53 896,32 €	3 971,84 €		57 868,16 €

TOTAL H.T		241 366,15 €	12 227,43 €	13 632,73 €	267 226,31 €
TVA		48 273,23 €	2 445,49 €	2 726,55 €	53 445,27 €
TOTAL T.T.C		289 639,38 €	14 672,92 €	16 359,28 €	320 671,58 €

Vu l'avis la commission MAPA du 04 novembre dernier,

Eu égard à la nécessité de finaliser ces travaux, Monsieur le Maire propose d'accepter ces avenants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'ensemble de ces avenants
- Autorise Monsieur le Maire à les signer

1.1.10 – Commande publique - MAPA

OBJET DE LA DELIBERATION ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX EXTERIEURS EN VUE DE LA RESTAURATION DU CHATEAU DE L'ESCURAYS
--

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CCP,

Vu le décret n°2019-259 du 29/03/2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du CCP,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-20 du 23 septembre 2020 désignant le nombre de la commission MAPA,

Vu le procès-verbal du 21 mars 2022 du conseil municipal désignant le Marie de Prinquiau,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-28 en date du 7 avril 2022 donnant délégation au maire notamment en matière de marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-71 du 6 octobre 2022 validant le programme de travaux et l'enveloppe prévisionnelle du coût de l'opération pour les travaux de restauration du château de l'Escourays,

Vu la délibération 2023-7 du 31 janvier 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes Pierluigi PERICOLO à Nantes pour un montant de 106 438,70 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle 1 et 2 comprises),

Vu la délibération 2023-86 du 14 décembre 2023 approuvant le nouveau phasage des travaux (4 tranches fermes et 1 PSE),

Vu la délibération 2024-46 du 3 juillet 2024 approuvant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre augmentant la durée prévisionnelle du marché du 12 mars et arrêtant le montant définitif de la rémunération en phase APD = estimation de travaux = 1 352 726 € HT – montant rémunération = 115 592,13 € HT – taux global rémunération : 8,545 %

Vu les avis de la commission MAPA des 14 octobre et 4 novembre 2024, suite à la consultation de marché de travaux extérieurs lancée le 23 août 2024,

Considérant que les crédits sont inscrits en partie au BP 24 et que la commune s'engage à inscrire les crédits complémentaires à la bonne réalisation de l'ouvrage au budget 2025 et suivants :

Est amené à se prononcer pour :

- Attribuer le marché de travaux extérieurs (tranches fermes et optionnelles) aux entreprises suivantes :
 - ✓ Le lot 1 – Maçonnerie-tailleur de pierre – à l'Entreprise LEFEVRE pour un montant HT de 678 400,48 €
 - ✓ Le lot 2 – Charpente bois – à l'entreprise CRUARD pour un montant HT de 184 895,18 €
 - ✓ Le lot 3 – Couverture – à l'entreprise LESURTEL pour un montant HT de 243 974,99 €
 - ✓ Le lot 4 – Menuiserie – à l'entreprise CHAPUIS pour un montant HT de 240 478,74 €
 - ✓ Le lot 5 – Peinture – à l'entreprise DOUCET pour un montant HT de 11 651,00 €
- ↳ Pour un montant total du marché de travaux de 1 359 400,39 € HT – 1 631 280,47 € TTC
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux extérieurs de restauration du château de l'Escourays et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire
- Dire que la dépense sera imputée à l'article 2313-16 du budget principal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue le marché de travaux extérieurs (tranches fermes et optionnelles) aux entreprises suivantes :
 - ✓ Le lot 1 – Maçonnerie-tailleur de pierre – à l'Entreprise LEFEVRE pour un montant HT de 678 400,48 €
 - ✓ Le lot 2 – Charpente bois – à l'entreprise CRUARD pour un montant HT de 184 895,18 €
 - ✓ Le lot 3 – Couverture – à l'entreprise LESURTEL pour un montant HT de 243 974,99 €
 - ✓ Le lot 4 – Menuiserie – à l'entreprise CHAPUIS pour un montant HT de 240 478,74 €
 - ✓ Le lot 5 – Peinture – à l'entreprise DOUCET pour un montant HT de 11 651,00 €
- ↳ Pour un montant total du marché de travaux de 1 359 400,39 € HT – 1 631 280,47 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux extérieurs de restauration du château de l'Escourays et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 2313-16 du budget principal

7.5.1 – Demande de subvention

OBJET DE LA DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR FINANCER LES TRAVAUX DE 1^{ER} TRANCHE DES TRAVAUX EXTERIEURS – RESTAURATION DU CHATEAU DE L'ESOURAYS
--

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Annie PINON, adjointe, qui expose :

Afin de préserver l'édifice et de lui donner une nouvelle affectation, les travaux de restauration du château de l'Escourays, inscrit au titre des monuments historiques, qui ont été décidés, vont être entrepris :

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à Monsieur PERICOLO et le marché de travaux récemment attribué également par délibération de ce jour va permettre un début de travaux d'ici quelques semaines pour la tranche N°1 (restauration de la tour d'escalier).

La DRAC a donné son accord pour participer en subvention au taux de 20 % pour une dépense subventionnable estimée à 314 668,59 € HT soit 62 933,72 €.

Le rapporteur propose de solliciter l'aide du conseil régional.

Le plan prévisionnel pour cette 1^{ère} tranche s'établit comme suit :

Fonds privés :		62 000,00 €
Fonds publics :		252 668,59 €
Dont		
DRAC :	62 933,72 €	
DSIL :	47 200,29 €	
Région :	62 933,72 €	
Autofinancement	79 600,86 €	
		314 668,59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de solliciter l'aide du conseil régional pour financer la 1^{ère} tranche de travaux extérieurs du château

7.1.3 – Décisions modificatives

OBJET DE LA DELIBERATION
DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Annie PINON qui expose,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la décision modificative n°1 du 19 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la DM n°2 ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
023-01	Virement à la section d'investissement	52 434 ,00	73123-0	Taxe comun. Addit. Droits de mutation	52 434,00
	<i>Total</i>	52 434,00		<i>Total</i>	52 434,00

Utilisation	Locaux	TARIFS 2024			TARIFS 2025 Commission de finances			TARIFS 2025 Vote conseil municipal		
		Association*	Particulier	Particulier Hors Commune	Association*	Particulier ¹	Particulier Hors Commune	Association*	Particulier ¹	Particulier Hors commune
Manifestation ou Réunion – 3 heures***	Bar seul	Gratuit**	25 €	37 €	Gratuit**	26 €	38 €	Gratuit**	26 €	38 €
	Bar avec salle	Gratuit**	20 €	30 €	Gratuit**	21 €	31 €	Gratuit**	21 €	31 €
	Bruants - 1	Gratuit**	80 €	120 €	Gratuit**	82 €	122 €	Gratuit**	82 €	122 €
	Courlis - 2	Gratuit**	40 €	60 €	Gratuit**	41 €	61 €	Gratuit**	41 €	61 €
	Cuisine	Gratuit**	40 €	60 €	Gratuit**	41 €	61 €	Gratuit**	41 €	61 €
Location pour la journée (Jusqu'à 4H du matin)****	Bruants - 1	Gratuit**	240 €	360 €	Gratuit**	245 €	367 €	Gratuit**	245 €	367 €
	Courlis - 2	Gratuit**	120 €	180 €	Gratuit**	122 €	184 €	Gratuit**	122 €	184 €
	Bar seul	Gratuit**	50 €	75 €	Gratuit**	51 €	77 €	Gratuit**	51 €	77 €
	Bar avec salle	Gratuit*	40 €	60 €	Gratuit*	41 €	61 €	Gratuit*	41 €	61 €
	Cuisine	Gratuit**	120 €	180 €	Gratuit**	122 €	184 €	Gratuit**	122 €	184 €
Location forfait 2 jours (jusqu'à 20H la 2 ^{de} journée)****	Bruants - 1	Gratuit**	360 €	540 €	Gratuit**	367 €	551 €	Gratuit**	367 €	551 €
	Courlis - 2	Gratuit**	180 €	270 €	Gratuit**	184 €	275 €	Gratuit**	184 €	275 €
	Bar seul	Gratuit**	75 €	112 €	Gratuit**	77 €	114 €	Gratuit**	77 €	114 €
	Bar avec salle	Gratuit*	60 €	90 €	Gratuit*	61 €	95 €	Gratuit*	61 €	95 €
	Cuisine	Gratuit**	180 €	270 €	Gratuit**	184 €	275 €	Gratuit**	184 €	275 €
Réunion association commune	Les aigrettes (ancien presbytère)	Gratuit	NC	NC	Gratuit	NC	NC	Gratuit	NC	NC
	Les pluviers (ex cantine)	Gratuit	NC	NC	Gratuit	NC	NC	Gratuit	NC	NC
Prestations annexes	Podium 30 m ² 15 panneaux de 2 x 1m	Gratuit	2€ les 2 m ²	3€ les 2 m ²	Gratuit	2€ les 2 m ²	3€ les 2 m ²	Gratuit	2€ les 2 m ²	3€ les 2 m ²

¹ et personnel communal qui réside ou non sur le territoire communal ayant au moins 1 an d'ancienneté

* Association dont le siège social est sur la commune, siège hors commune si association à but non lucratif et à but social et humanitaire,

Le cas échéant 15 € de l'heure

** Pour les manifestations à but lucratif (entrées, consommations payantes, ventes, loto, etc...), les associations bénéficient de 4 mises à disposition des salles à titre gratuit, au-delà : application demi-tarif de location demandé aux particuliers de la commune.

*** Selon disponibilité des salles, mise à disposition gratuite à la famille pour sépulture

**** Location Bruants + Courlis + cuisine : Remise de 10%

2. **Salle des aînés** : (si aucune salle disponible : réservée aux seules personnes domiciliées sur la commune et uniquement pour réunion) – Tarif salle des Courlis - n° 2

3. Domaine de l'Escourays

LAVOIR	TARIFS 2024		TARIFS 2025 Commission de finances		TARIFS 2025 VOTE Conseil municipal	
Emplacement pour installation structure amovible à partir de 100m ²	75 €/jour	Particuliers commune	77 €/jour	Particuliers commune ¹	77 €/jour	Particuliers commune ¹
	115 €/jour	Particuliers et associations hors commune	117 €/jour	Particuliers et associations hors commune	117 €/jour	Particuliers et associations hors commune
Mise à disposition du lavoir et toilettes	30 €/jour	Particulier commune	31 €/jour	Particuliers commune ¹	31 €/jour	Particuliers commune ¹
	45 €/jour	Particulier et associations hors commune	46 €/jour	Particuliers et associations hors commune	46 €/jour	Particuliers et associations hors commune
Mise à disposition du lavoir et toilettes – Forfait 2 jours	45 €/jour	Particulier commune	46 €/jour	Particuliers commune ¹	46 €/jour	Particuliers commune ¹
	67 €/jour	Particuliers et associations hors commune	68 €/jour	Particuliers et associations hors commune	68 €/jour	Particuliers et associations hors commune

¹- et personnel communal qui réside ou non sur le territoire communal ayant au moins 1 an d'ancienneté

Maison du Bienveillant	Tarifs 2024		TARIFS 2025 Commission finances		TARIFS 2025 VOTE Conseil municipal	
Manifestation ou réunion de 3 heures OU Forfait préparation salle veille de réservation	60 €	Particuliers commune	61 €	Particuliers commune ¹	61 €	particuliers commune ¹
	90 €	Particuliers et associations hors commune	92 €	Particuliers et associations hors commune	92 €	Particuliers et associations hors commune
	GRATUIT	Association communale(*)(**)	GRATUIT	Association communale(*)(**)	GRATUIT	Association communale(*)(**)
Location journée (Jusqu'à 4 H du matin)	200 €	Particuliers commune	204 €	Particuliers commune ¹	204 €	Particuliers commune ¹
	300 €	Particuliers et associations hors commune	306 €	Particuliers et associations hors commune	306 €	Particuliers et associations hors commune
	GRATUIT	Association communale(*)(**)	GRATUIT	Association communale(*)(**)	GRATUIT	Association communale(*)(**)
Location forfait 2 jours	300 €	Particuliers commune	306 €	Particulier commune ¹	306 €	Particulier commune ¹
	450 €	Particuliers et associations hors commune	459 €	Particuliers et associations hors commune	459 €	Particuliers et associations hors commune
	GRATUIT	Association communale(*)(**)	GRATUIT	Association communale(*)(**)	GRATUIT	Association communale(*)(**)
Sonorisation	FORFAIT 30 €	Particuliers commune	FORFAIT 31 €	Particulier commune ¹	FORFAIT 31 €	Particulier commune ¹
	FORFAIT 45 €	Particuliers et associations hors commune	FORFAIT 46 €	Particuliers et associations hors commune	FORFAIT 46 €	Particuliers et associations hors commune
	GRATUIT	Association communale(*)(**)	GRATUIT	Association communale(*)(**)	GRATUIT	Association communale(*)(**)

¹- et personnel communal qui réside ou non sur le territoire communal ayant au moins 1 an d'ancienneté

Les tarifs en vigueur au jour de la réservation ne subiront pas les éventuelles évolutions de prix décidés ultérieurement par le conseil municipal.

* Associations dont le siège social est sur la commune, siège hors commune si association à but non lucratif et à but social et humanitaire

** Pour les manifestations à but lucratif, les associations bénéficient de 4 mises à disposition de la salle à titre gratuit, au-delà : application du demi-tarif de location demandé aux particuliers de la commune

Chèques caution pour l'ensemble des locations des salles municipales	
€	pour dommages occasionnés à la salle : 700 €
€	pour rangement et ménage non effectués correctement : 100 €

B. TARIFS CIMETIERE

CONCESSIONS	Tarifs 2024	TARIFS 2025 Commission de finances	TARIFS 2025 VOTE Conseil municipal
Concessions cimetière :			
↳ Caveau :			
15 ans	60,00 €	65,00 €	65,00 €
30 ans	110,00 €	120,00 €	120,00 €
↳ Columbarium :			
15 ans	300,00 €	300,00 €	300,00 €
30 ans	450,00 €	450,00 €	450,00 €
↳ Cave urne :			
15 ans	60,00 €	60,00 €	60,00 €
30 ans	110,00 €	120,00 €	120,00 €

CAVEAUX ET CAVES URNES	Tarifs 2024	TARIFS 2025 Commission de finances	TARIFS 2025 Vote Conseil municipal
↳ <u>Caveaux 2022</u>	1620.00 € (TVA non applicable)	1620.00 € (TVA non applicable)	1620.00 € (TVA non applicable)
↳ <u>Caves urnes 2019</u>	264,00 € (TVA non applicable)	264,00 € (TVA non applicable)	264,00 € (TVA non applicable)

C. AUTRES TARIFS DIVERS

	Tarifs 2024	TARIFS 2025 Commission de finances	Tarifs 2025 Conseil municipal
Prêt de verres (en cas de casse ou perte)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Photocopie			
↳ noir et blanc	0,20 €	0,20 €	0,20 €
- associations et particuliers			
↳ couleur A4	1,30 €	1,30 €	1,30 €
- associations et particuliers			
↳ couleur A3	2,30 €	2,30 €	2,30 €
Vente de bois			
Le stère de bonne qualité	40.00 €	NC	NC
Le stère de moyenne qualité	30.00 €	NC	NC
Le stère sur pied	20,00 €	20.00 €	20.00 €
Le brin de châtaigniers (pour piquet)	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Stère de bois	NC	45,00€	45,00€
Vente boissons (licence IV appartenant à la commune)			
-Boissons chaudes non alcoolisées	0.50 €	0.50 €	0.50 €
-Boissons froides non alcoolisées	0.50 €	0.50 €	0.50 €
-Verre vin, verre de cidre	1.00 €	1.00 €	1.00 €
-Apéritifs, Bière	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Vente de disque zone bleue	2.00 €	2.00 €	2.00 €

D. TARIFS DROITS DE PLACE ET REDEVANCES

	Tarifs 2024	TARIFS 2025 Commission de finances	Tarifs 2025 VOTE Conseil municipal
Droit place régulier - Sans électricité - Avec électricité	5 € / mois 7 € / mois	5 € / mois 7 € / mois	5 € / mois 7 € / mois
Droit place occasionnel - Sans électricité - Avec électricité	5 € / emplacement 7 € / emplacement	5 € / emplacement 7 € / emplacement	5 € / emplacement 7 € / emplacement

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

OBJET DE LA DELIBERATION **MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DE LA MAISON DU BIENVEILLANT**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUERIN Dominique qui expose,

Par délibération du 19 septembre 2024, le conseil municipal a adopté un nouveau règlement pour la salle de Maison du Bienveillant,

Il convient d'apporter, de nouveau, quelques modifications et de soumettre à l'avis de l'assemblée municipale le nouveau projet de règlement modifié.

Le conseil municipal,

Après en avoir pris connaissance et après délibération, à l'unanimité,

Approuve le nouveau projet de règlement modifié.

3.6 – autres actes de gestion – domaine privé

OBJET DE LA DELIBERATION **RETRAIT DELIBERATION 2024-5 – VENTE DU TERRAIN DE L'ELODIERE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Antoine JOGUET qui explique au conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération 2024-5 relative à la vente du terrain communal de l'Elodière. En effet, la négociation sur le prix a été faite sur un terrain présumé desservi par l'ensemble des réseaux alors qu'une extension du réseau est nécessaire. L'acte de vente n'est pas à ce jour finalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de retirer la délibération 2024-5.

3.6 – autres actes de gestion – domaine privé

OBJET DE LA DELIBERATION

VENTE DU TERRAIN DE L'ELODIERE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Antoine JOGUET, conseiller délégué, qui expose :

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 8 juin 2023,

Considérant l'offre de la SCI COLAS IMMO s'élevant à 45 000 € pour tenir compte de l'extension de réseau électrique, avec une clause suspensive : le financement du projet,

Considérant que ledit terrain cadastré section ZH327 d'une superficie de 889 m², sis rue de l'Elodière classé en zone UB du PLU, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources nécessaires pour financer ses différents projets (restauration du château, travaux de rénovation énergétiques...),

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer pour :

- Approuver le prix proposé de 45 000 €, les frais de notaires restant à la charge de l'acquéreur,
- Accepter la condition suspensive,
- Autoriser la cession du terrain à la SCI COLAS IMMO pour la réalisation de construction de 2 locatifs,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le prix proposé de 45 000 €, les frais de notaires restant à la charge de l'acquéreur,
- Accepte la condition suspensive,
- Autorise la cession du terrain à la SCI COLAS IMMO pour la réalisation de construction de 2 locatifs,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

3.3 – location

OBJET DE LA DELIBERATION

POLE COMMERCIAL : APPROBATION DU BAIL COMMERCIAL – LOT A

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Antoine JOGUET, conseiller délégué, qui expose :

La commune est propriétaire de 3 cellules au pôle commercial jouxtant la supérette – sise rue de la Croix Blanche.

Le local (lot A) vacant suite à la résiliation du bail du dernier exploitant, a dû subir quelques travaux avant de pouvoir le mettre de nouveau à disposition.

Au vu des éléments du dossier, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec le futur locataire intéressé par le local : Madame Margaux SEGUI – pédicure podologue.

Les principales dispositions du bail sont similaires à celui du lot C :

- Durée : 9 ans révisés tous les 3 ans
- Loyer mensuel de 500 € payable d'avance avec 3 premiers mois de gratuité
- Début du bail : 2 décembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de bail ci-annexé
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte avec les futurs locataires en l'étude de Maître GERARD MOREL

3.5.1 – Autre acte de gestion – domaine public

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – IMPASSE DU COURTIL BALLU

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Julien CORBINEAU, adjoint, qui porte à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante un projet de convention à passer avec le Fournil Prinquelais et la Pharmacie du Soleil pour une mise à disposition d'un emplacement – impasse du Courtil Ballu – afin d'entreposer leur bac à ordures ménagères et fixe les conditions de cette occupation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention à passer avec le Fournil Prinquelais et la Pharmacie du Soleil
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

9.1.5 – Autres

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION PERI-SCOLAIRE – EXTRASCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Stéphanie OLIVIER, conseillère déléguée, qui expose :

Afin de développer la disponibilité en janvier des sapeurs-pompiers volontaires, parents de jeunes enfants, le SDIS 44 a sollicité la commune de Prinquiau et le Club des Marsupilamis afin de créer un partenariat dans le but de faciliter la prise en charge des enfants « à la dernière minute ».

La convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières dans la prise en charge des enfants des sapeurs-pompiers volontaires pour l'accueil périscolaire, la restauration scolaire du midi jour de classe et l'accueil de loisirs le mercredi et vacances scolaires.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention périscolaire, extrascolaire et de restauration scolaire favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

3.6 – Autres actes de gestion – Domaine privé

OBJET DE LA DELIBERATION**CONVENTION POUR L'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE PAR L'ASSOCIATION CLUB DES MARSUPILAMIS / PEP – RUE DE LA NOUE MULETTE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Stéphane GRENIER, adjoint, qui présente à l'assemblée municipale un projet de convention actualisé relatif à la convention pour l'utilisation des locaux de l'accueil périscolaire rue de la Noue Mulette par l'association «Club des Marsupilamis ».

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le projet de convention pour l'utilisation des locaux de l'accueil périscolaire rue de la Noue Mulette par l'association « Club des Marsupilamis » (PEP),

Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant à venir pour tenir compte des modifications.

3.6 – Autres actes de gestion – Domaine privé

OBJET DE LA DELIBERATION**CONVENTION POUR L'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE PAR L'ASSOCIATION CLUB DES MARSUPILAMIS / PEP – DOMAINE DE L'ESCURAYS**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Stéphane GRENIER, adjoint, qui présente à l'assemblée municipale un projet de convention actualisé relatif à la convention pour l'utilisation des locaux de l'accueil périscolaire au Domaine de l'Esurays par l'association «Club des Marsupilamis » (PEP).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le projet de convention pour l'utilisation des locaux de l'accueil périscolaire au Domaine de l'Esurays par l'association « Club des Marsupilamis »,

Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant à venir pour tenir compte des modifications.

3.6 – Autres actes de gestion – Domaine privé

OBJET DE LA DELIBERATION**CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE L'AIRE DE COVOITURAGE DE LA HOUSSIERE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Annie PINON, adjointe, qui informe que le conseil départemental s'engage depuis 2008 dans le développement, la sécurisation et la valorisation d'une aire de covoiturage.

Une nouvelle aire de covoiturage à la Houssière sur la RD100, route de la Chudais, est en cours d'aménagement.

Une convention de gestion d'une durée de 10 ans ayant pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion de l'aire de covoiturage, est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de gestion relative à l'aménagement et l'entretien de l'aire de covoiturage de la Houssière
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant à venir pour tenir compte des modifications.

DIVERS

RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DECHETS :

Mme Hélène COUTELLER fait part d'erreurs dans le rapport 2023 et donne verbalement les corrections qui feront l'objet d'un rapport modifié.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - PREVOYANCE :

A la demande de Mme SEVENO, Monsieur le Maire indique que 8 agents à temps incomplet dont 4 à très bas taux d'emploi, sont concernés par la prise en charge de la cotisation à hauteur de 75 % : Madame SEVENO attire l'attention de la complexité des dossiers à gérer pour le service paye. Monsieur GRENIER informe que la prestation paye de la collectivité est confiée au Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

SALLES MUNICIPALES :

Monsieur le Maire fait part de l'avancement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Si le chantier de la Mairie et du groupe scolaire se passe sans difficulté particulière, celui des salles municipales est concerné par une suspension des travaux en cours. En effet, la découverte de l'infestation par les insectes xylophages nécessite la réalisation d'une étude de l'état structurel et stabilité des charpentes dont les résultats seront connus dans un délai minimum de 4 semaines.

Monsieur VACHON craint, en raison de la complexité des travaux, que la toiture devra être retirée et dans cette éventualité, la réception des travaux risque d'être retardée considérablement.

D'autant plus, ajoute Monsieur JOGUET, qu'un avis d'appel public à la concurrence devra sans doute être lancé, en raison de l'ampleur de l'opération.

Il pourrait être envisagé une disponibilité de la sa salle des aînés dans de meilleurs délais offrant ainsi aux associations ou particuliers la possibilité d'occuper provisoirement ces locaux.

En tout état de cause, pour Monsieur le Maire, il ne faut pas compter pouvoir disposer de ces locaux avant septembre 2025.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CHATEAU DE L'ESCURAYS :

Monsieur le Maire envisage de solliciter un fonds de concours pour financer soit les travaux de restauration du château et / ou les travaux de la salle municipale.

CONVENTIONS D'UTILISATION DES LOCAUX POUR LES MARSUPILAMIS :

Monsieur GUERIN s'interroge sur la prise en charge des frais de nettoyage pour les locaux mutualisés. Monsieur GRENIER précise qu'un ratio surface, temps d'occupation permet de répartir les charges.

CONVENTION COVOITURAGE – LA HOUISSIERE :

Monsieur ORAIN signale le manque de visibilité de cette nouvelle aire.

DECISION DU MAIRE :

DEVIS SIGNÉS			
Traitement humidité salle polyvalente	MAINDRON	30/10/2024	3 945,78
Dépose climatisation	CAELO	10/10/2024	2 144,62
Coulage plancher béton	MONFORT	01/10/2024	10 956,21
Dalle plancher	COCHARD FRERES	02/10/2024	2 422,33

AMENAGEMENT FONCIER :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etablissement public foncier a déjà fait l'acquisition de terrain de la forge, rue de Donges et est sur le point de faire l'acquisition de du terrain GARCION dans le centre bourg. La commune est en recherche de bailleurs sociaux pour la réalisation d'un programme de logements à échéance 2027-2028 et s'engage à programmer une réunion d'informations auprès des riverains.

PLUI :

Les grandes lignes ont été évoquées ce jour avec la CCES, pour planifier l'aménagement sur les dix prochaines années et rendre le projet identifiable dans le plan guide en cours de rédaction.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Le 16 décembre à 20H30 après le COPIL Plan Guide ouvert à tous les conseillers municipaux.

Clos et arrêté les dits jour mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Monsieur Jean-Pierre BLANC



Le Secrétaire de séance,
Monsieur Julien CORBINEAU

